

**COMITE SYNDICAL**

**Du 14 OCTOBRE 2015**

**PRESENTS**

**Titulaires**

Mmes et MM. Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Yannik OLLIVIER, Laurent THOVISTE Michelle VEYRET, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, (Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Henri GERBE, (Bièvre Isère Communauté).

# ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Catherine KAMOWSKI, (Grenoble-Alpes Métropole),

Didier RAMBAUD, (Communauté de Communes Bièvre Est),

Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),

Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),

Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),

Laurence THERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),

Henri BAILE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

# AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Laurence COTTET-DUMOULIN, (DDT 38), Bruno MAGNIER, (Grenoble-Alpes Métropole), Benoît PARENT, Murielle PEZET-KUHN, Constant BERROU, (AURG), Philippe AUGER, Olivier ALEXANDRE, Maxime DORVILLE, Stéphanie MACHENAUD, Karine PONCET-MOISE, Mara CALABRO, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (SCoT-C.EAU).

**PERSONNES EXCUSÉES**

Mmes et MM. Philippe MIGNOT, (Communauté de Communes de Beaurepaire), Laurence THERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Fabrice HUGELE, Emmanuel ROUEDE (Grenoble-Alpes Métropole).

**Objet : Compte-rendu**

Yannik OLLIVIER introduit la séance en présentant la première délibération inscrite à l’ordre du jour.

* **Délibération Finances : Budget 2015 - Affectation des résultats 2014**

**Karine PONCET-MOISE** rappelle que le compte administratif a été voté en Juin 2015.

Le budget 2014 présentait les résultats suivants :

Investissement : + 45 170, 81 euros

Fonctionnement : + 48 973, 06 euros

Ce projet de délibération a pour objet d’affecter les résultats de l’exercice 2014 exposés ci-dessus, sur l’exercice 2015. Le Comité syndical donne son accord à l’unanimité.

* **Délibération Finances : DM n°1 au budget primitif 2015**

Cette première décision modificative de l’année 2015 a pour objet de reprendre les résultats de l’exercice 2014 et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2015. Cette décision s’équilibre en dépenses et en recettes, sans recours à des financements complémentaires des membres statutaires. La note jointe au dossier présente les principales évolutions budgétaires.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

* **Délibération complémentaire à la délibération du 21 décembre 2012 approuvant le SCoT**

**Yannik OLLIVIER** rappelle que la décision de justice relative au contentieux engagé par la CC Bourne à Isère à l’encontre du SCoT a impliqué la nécessité de régulariser la délibération d’approbation du SCoT du 21 décembre 2012 en faisant mention de l’avis du préfet suite à la saisine de la commission de conciliation en matière de documents d’urbanisme.

Le délai octroyé par le juge pour procéder à cette régularisation a aussi été l’occasion pour la CCBI de se rapprocher de l’EP SCoT afin de parvenir à un accord sur les différends qui les opposent, et purger le contentieux.

La CCBI a également fait état d’une demande d’appui financier qu’il conviendra d’étudier lors des débats budgétaires.

Cette délibération permet de prendre acte de la régularisation à effectuer et de mandater le président de l’EP SCoT pour convenir, avec la CCBI, d’un protocole d’accord de mise en œuvre du SCoT sur le territoire de Bourne à Isère.

Le Comité syndical donne son accord à l’unanimité.

**Yannik OLLIVIER** précise également que la CCBI avait par ailleurs exprimé le souhait que l’EP SCoT contribue à la prise en charge de ses frais de procédure et de ses contributions statutaires..

**Jean-Paul BRET** explique qu’il n’est pas favorable à une prise en charge par l’EP SCoT des frais de procédure de la CCBI. L’engagement d’un contentieux comporte un risque financier qui doit être assuré par celui qui dépose le recours.

**Yannik OLLIVIER** propose que cette question soit débattue dans le cadre des préparations budgétaires 2016.

**Christine GARNIER**demande des précisions concernant la procédure de régularisation de la délibération.

**Philippe AUGER** explique que sur la base de l’article L.600-9 du Code de l’Urbanisme le juge, s’il estime qu'une illégalité est susceptible d'être régularisée, peut surseoir à statuer jusqu'à l'expiration du délai qu'il fixe pour cette régularisation.

C’est pourquoi il ne demande pas à l’EP SCoT de reprendre une nouvelle délibération d’approbation, mais de compléter celle du 21 décembre 2012 par une délibération complémentaire.

Le juge du TA de Grenoble pourra ensuite rendre son jugement. Il rappelle que sur le fond, toutes les demandes formulées par la CCBI avaient été rejetées par le rapporteur public. Seule cette question de forme concernant la procédure d’approbation avait été retenue par le juge.

Le jugement devrait être rendu d’ici la fin de l’année. La signature du protocole d’accord implique un désistement de la CCBI de son recours auprès du TA.

Cette délibération complémentaire à la délibération du 21 décembre 2012 approuvant le SCoT est adoptée à l’unanimité par les membres du Comité syndical.

* **Délibération : Approbation du projet de protocole EP SCoT/CCBI sur la mise en œuvre du SCoT**

**Yannik OLLIVIER** explique que ce protocole a été transmis à l’EPSCOT après accords des conseils juridiques de chacune des parties et porte sur :

- les objectifs de réalisation de logements neufs

- l’application des orientations en matière d’urbanisme commercial

- le désistement de la CCBI de son recours auprès du Tribunal administratif

La note jointe au dossier précise le contenu de ce protocole.

Ce protocole n’implique pas une modification du SCoT mais éclaire les modalités de sa mise en œuvre sur le territoire de la CCBI.

Après délibération, le Comité syndical a adopté à l’unanimité ce protocole.

* **Délibération : Ressources humaines – convention de mise à disposition**

**Philippe AUGER** explique que cette convention de mise à disposition s’inscrit dans le cadre d’une mutualisation entre Grenoble-Alpes Métropole et l’EP SCoT pour une mission de gestion administrative et financière. Il est proposé au Comité syndical d’autoriser le président à signer cette convention de mise à disposition, à temps partiel pendant un an (40%), de Mme Karine PONCET-MOISE, attachée territoriale titulaire de la Métro, auprès de l’EP SCoT de la région grenobloise.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

* **Délibération : Remboursement exceptionnel à un agent du SCoT**

Des chèques Cadhoc d’une valeur de 170 euros pour la prime de rentrée 2015 des enfants de Mme CALABRO, agent du SCoT, ont été dérobés dans l’enceinte des locaux de l’EP SCoT.

Le vol étant confirmé par l’établissement délivrant ces chèques, l’EP SCoT a déposé une plainte au commissariat de police. Il est proposé que l’EP SCoT prenne à sa charge la réparation de ce préjudice et à rembourser à Mme CALABRO, sous forme d’une dépense exceptionnelle égale à la valeur des chèques, à savoir 170 euros. Le Comité syndical donne son accord.

* **Programme de travail de la commission Economie**

**Philippe AUGER** présente les propositions de programme de travail de la Commission Economie, présidé par Pierre BEGUERY :

🡪 Protocole de répartition des espaces économiques.

Il s’agit notamment de travailler sur les modalités de recharge de ces espaces économiques.

Le SCoT donne, en fonction des territoires, des objectifs de consommation d’espaces économiques, autour desquels les protocoles de répartition sont construits.

Mais le SCoT offre également la possibilité de recharger ces stocks lorsqu’ils ont été consommés à hauteur de 70%, à condition d’être situés dans les espaces potentiels de développement identifiés. A la demande de plusieurs EPCI, la Commission Economie a souhaité travailler sur ce sujet et notamment sur les questions suivantes :

* Quelles sont les conditions de ces recharges ? Sont-elles à apprécier à l’échelle d’un secteur, d’une intercommunalité ou d’une commune ? Selon quelles modalités ?
* Comment analyser la consommation des espaces économiques ?
* Comment évaluer la capacité des intercommunalités à réinvestir les friches, avant de bénéficier d’une recharge pour ouvrir de nouveaux espaces vierges ?

Ces travaux feront l’objet d’une validation en Comité syndical.

L’objectif est d’élaborer élaborant des modalités pratiques pour aider les territoires dans la mise en œuvre du SCoT.

🡪 Evolution des espaces économiques du SCoT classés en risques d’inondation par l’Etat

Le Grésivaudan a notamment interpelé l’EP SCoT sur cette question dans la mesure où une partie significative de ses espaces économiques est concernée par ce risque d’inondation.

Les questions soulevées sont les suivantes :

Quelles seront les conséquences de ce classement en zone rouge ? Ne risque t-il pas de neutraliser une partie des espaces économiques identifiés par le SCoT, notamment dans le Grésivaudan ?

Les membres de la Commission Economie ont proposé d’agir sur deux leviers :

- Convenir d’une initiative commune pour améliorer les capacités d’expertise locale afin de mesurer l’ampleur de ce risque sur la vallée de l’Isère

- Si le risque est avéré, analyser les impacts sur les orientations du SCoT

L’Etat est favorable à un travail conjoint avec les territoires et l’EP SCoT sur des alternatives possibles sur les projets les plus stratégiques.

🡪 Mettre en avant les outils pour améliorer la densification de ces espaces, veiller à une consommation raisonnée

🡪 Maintenir et développer l’activité économie (compatible avec l’habitat) au sein du tissu résidentiel. Il s’agit d’apporter des éclairages sur les outils à mettre à disposition des EPCI ou des communes pour limiter la concurrence entre les zones économiques dédiées (hors espace urbains), et celles situées dans les espaces habités.

🡪 La prise en compte de la gestion énergétique et environnementale dans l’aménagement des zones économiques. Il a été proposé de traiter ce sujet de façon conjointe avec la Commission Environnement. Les questions soulevées par les territoires sont les suivantes :

Doit-on dédier des espaces économiques à l’implantation de champs photovoltaïques ? Ou peut-on envisager une double affectation de ces espaces en encourageant par exemple l’implantation d’équipement à énergie renouvelable sur les bâtiments industriels ? Comment réduire les nuisances, comme la pollution lumineuse ?

Ce sont des aspects qualitatifs qu’il pourrait être intéressant de préciser dans les cahiers des charges des zones d’activités économiques.

Dans le cadre de ces travaux, la Commission Economie souhaite favoriser les retours d’expériences des collectivités pour atteindre ces objectifs afin de proposer des éclairages techniques.

**Christine GARNIER**rappelle que le risque d’inondation ne concerne pas seulement les espaces économiques. Par conséquent, elle suggère d’aborder ce thème également dans d’autres Commissions, notamment la Commission Urbanisme-Habitat. L’inondabilité touche également la profession agricole et pose la question du dédommagement éventuel des agriculteurs en cas de sinistre.

**Jérôme DUTRONCY** suggère d’inscrire le thème de l’agriculture à l’ordre du jour de la Commission conjointe Economie-Environnement dans la mesure où c’est une activité économique exploitant les espaces naturels.

**Yannik OLLIVIER** précise que le risque d’inondation ne concerne pas uniquement le territoire du Grésivaudan mais la vallée de l’Isère plus largement. Il explique que si le risque est confirmé sur certains secteurs, cela pourrait bloquer des projets tels que celui de la Presqu’île scientifique de Grenoble ou encore celui situé au niveau des Portes du Vercors.

Il précise que la Métropole se dote de moyens d’expertise et qu’un travail conjoint va être mis en place entre les services de l’Etat et les territoires.

**Jérôme DUTRONCY** explique que les questions d’eaux pluviales et de formes urbaines sont abordées dans le cadre des travaux de la Communauté de l’Eau. L’objectif est de faire émerger des solutions techniques.

**Jean-Paul BRET**ajoute que les études faune/flore réalisées en amont des projets peuvent, comme les risques, avoir des conséquences assez lourdes sur la réalisation d’un projet comme c’est le cas pour le projet d’hôpital de Voiron.

* **Séminaire « SCoT et métropolisation »**

**Yannik OLLIVIER** explique que le séminaire porte sur :

- Donner des éléments à jour sur le fonctionnement de la région grenobloise en abordant notamment les notions d’autonomie et d’interdépendance des territoires (logements, emplois , salaires, déplacements …).

- Apporter des éléments pour redynamiser les travaux de l’EP SCoT, en permettant aux territoires de faire un retour sur leurs difficultés ou leurs acquis en matière de mise en œuvre du SCoT,

- Renforcer les échanges politiques autour de la pertinence et des moyens des politiques interterritoriales à l’échelle du SCoT.

- Gérer l’articulation entre le SCoT de la région grenobloise et les aires métropolitaines voisines (Lyon, sillon alpin).

Cependant, en raison de la préparation des régionales et de la tenue du congrès des maires, le président après consultation des délégués propose de reporter ce séminaire au mois de Janvier 2016, tout en soulignant l’importance de ces travaux.

* **Point sur les contacts avec la communauté de communes Bièvre Isère**

**Yannik OLLIVIER** précise que le président de la CC Bièvre Isère, **Yannick NEUDER,** l’a rencontré à sa demande à Saint Etienne de Saint Geoirs le 10 Septembre afin de faire le point sur les avancées de l’organisation intercommunale en Bièvre Valloire et les incidences sur le périmètre du SCOT.

Le président a notamment rappelé à Yannick NEUDER que le SCoT est à apprécier dans un rapport de compatibilité.

Il ajoute que la note jointe au dossier précise les modalités d’extension du périmètre de la CC Bièvre-Isère et de l’impact du choix d’un PLUi valant SCoT sur le périmètre du SCoT de la région grenobloise.

**Henri GERBE** explique que l’ensemble des maires des 41 communes de Bière-Isère est favorable au principe de conserver une identité rurale propre au territoire de la Bièvre. Il rappelle les possibilités qu’offre la loi lors d’une fusion entre deux EPCI, et notamment la possibilité de sortie du SCoT de la région grenobloise.

Il évoque également les débats en cours sur la fusion avec le territoire de Beaurepaire, qui porterait le périmètre à 70 communes.

**Christine GARNIER** rappelle que les territoires doivent construire des liens de solidarité entre les espaces urbaines et les espaces ruraux. Elle précise que l’ambition du SCoT est justement de respecter les identités de chacun des territoires.

**Laurent THOVISTE**rejoint les propos de **Christine GARNIER** et ajoute que le SCoT ne nie pas les spécificités des territoires mais organise les fonctionnements à une échelle qui dépasse l’échelle des intercommunalités. Il s’agit de raisonner en termes de bassin de vie, et la Bièvre est liée par les flux notamment, aux territoires de vie voisins.

**Jérôme BARBIERI** explique que les maires du Pays voironnais n’estiment pas que le SCoT remette en cause l’identité communale. Il rejoint également **Laurent THOVISTE** sur la question des fonctionnements à l’échelle d’un territoire de vie et l’articulation urbanisme-transport en évoquant l’axe de Bièvre qui relie Bièvre-Isère au Pays voironnais en quelques minutes.

**Jérôme DUTRONCY** estime que l’on assiste à une tentation de replis sur un territoire plus restreint qui semble plus à même de respecter les choix des communes alors qu’il est nécessaire d’aménager le territoire en cohérence avec les espaces de vie des habitants, critère, qu’il estime important dans le choix d’adhésion à un SCoT.

**Jean-Paul BRET** estime que le périmètre du SCoT de la région grenobloise est pertinent par exemple si on considère les politiques de déplacements qui, dans le pays Voironnais, doivent aussi intégrer les besoins de la Bièvre. Il suggère que les actions impliquent tous les territoires et soient réalisées de manière cohérente sur l’ensemble du territoire.

**Henri GERBE** précise que Bièvre-Isère est également fortement liées au territoire de la CAPI et de Roussillon.

Le président remercie les participants en précisant que le séminaire de rentrée des élus début 2016 pourra apporter des éclairages sur ces questions et lève la séance.